



PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet,

Orléans, le 15 DEC. 2016

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Projet de parc éolien sur la commune d'Aschères-le-Marché (45)**  
**Dossier de demande d'autorisation unique**

**I. Contexte et présentation du projet**

La société Ferme Éolienne des Breuils projette de construire un parc de 4 éoliennes sur la commune d'Aschères-le-Marché. À ce titre, elle a déposé une demande d'autorisation unique, portant à la fois sur l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au titre du code de l'environnement, le permis de construire au titre du code de l'urbanisme et l'approbation d'un projet d'ouvrage privé de raccordement au titre du code de l'énergie.

Le projet relève du régime prévu à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier déposé le 9 septembre 2016 relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

**II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la biodiversité ;
- le paysage et le patrimoine historique ;
- le bruit.

### **III. Qualité de l'étude d'impact**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis. Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire.

#### **III.1 Description du projet**

##### *Caractéristiques du projet*

L'étude d'impact décrit correctement les composantes du projet et les différentes étapes de son cycle de vie (construction, exploitation et démantèlement).

Le projet prévoit l'implantation de 4 éoliennes, et d'ouvrages annexes, notamment des plates-formes, un poste de livraison électrique et un réseau de raccordement électrique souterrain. Il se localise sur la commune d'Aschères-le-Marché, située dans le département du Loiret, à une vingtaine de kilomètres au Nord-Est d'Orléans et au Sud-Ouest de Pithiviers.

L'aire d'implantation appartient à la région agricole de la Beauce Riche. Aucune habitation n'est située à moins de 800 m du projet.

Le modèle d'éolienne projeté est 3.4M114NES, du constructeur SENVION, ce qui correspond à un mât d'une hauteur de 90 m et à un diamètre de rotor de 114 m engendrant une hauteur maximale en bout de pale de 147 m. Ce parc présente une puissance installée de 13,6 MW. Au total, environ 1 200 m de chemins seront créés (d'une largeur de 4,50 m) et 3 000 m seront recréés ou renforcés. Une plate-forme de grutage, d'une superficie d'environ 28 m x 45 m, sera mise en place à proximité de chaque éolienne.

Les éoliennes du projet seront implantées en quinconce de part et d'autre de l'autoroute A19, deux au Sud, deux au Nord avec le poste de livraison, à une distance minimale de 175 m de celle-ci. Deux sites éoliens sont situés à moins de 5 km du projet : à Bazoches-les-Gallerandes (6 éoliennes en exploitation et 4 en projet) et à Neuville-aux-Bois (5 éoliennes en projet).

Le raccordement du parc éolien au réseau extérieur sera réalisé en souterrain, depuis le poste de livraison jusqu'au poste électrique de Tivernon (11,1 km) ou de Pithiviers (19,5 km).

##### *Evolution du projet au regard de l'environnement*

La justification du projet et de sa localisation est bien argumentée en fonction des contraintes préexistantes (potentiel éolien, servitudes d'utilité publique, habitations, etc.).

Le dossier étudie 3 variantes d'aménagement du parc envisagées, avec 3 ou 4 éoliennes, et les compare sur la base des 3 critères suivants :

- impact écologique,
- impact paysager,
- impact acoustique.

La variante retenue a été considérée comme la plus favorable vis-à-vis de l'environnement, particulièrement en termes d'impact paysager.

### **III.2 Description de l'état initial**

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière adaptée en préambule à l'état initial.

#### *Biodiversité*

L'étude faune-flore-milieux a été conduite sur un cycle biologique annuel complet, avec une pression d'inventaires adaptée aux enjeux, notamment pour les oiseaux et les chauves-souris.

Les enjeux du secteur en termes de flore et de milieux naturels sont à juste titre considérés comme faibles, la zone d'implantation potentielle étant quasi-exclusivement occupée par des grandes cultures. Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été inventoriée.

Concernant l'avifaune, le dossier indique que le cortège d'espèces recensées présente des enjeux faibles à modérés. En effet, relativement peu d'espèces patrimoniales ont été observées sur le secteur d'étude :

- l'Édicnème criard est nicheur sur le site (un couple certain) ;
- le Busard Saint-Martin est présent en période de nidification (observé en chasse, et nicheur probable dans les environs) ;
- les flux migratoires sont faibles et diffus, hormis pour le Pluvier doré (plusieurs centaines), espèce également présente en hivernage, avec le Vanneau huppé, mais en faibles effectifs (quelques dizaines à centaines d'individus).

Pour les chauves-souris, l'étude rapporte que le peuplement inventorié est assez peu diversifié (7 espèces), avec une nette prédominance de la Pipistrelle commune (plus de 80 %), et secondairement de la Sérotine commune (7 %), de la Noctule commune (6,5 %) et de la Pipistrelle de Kuhl (2,5 %). Les autres espèces (Pipistrelle de Nathusius, murins, Noctule de Leisler) sont toujours faiblement présentes et très localisées. L'activité enregistrée est faible au sol, et très faible en altitude, bien que les deux espèces de noctules aient été contactées en hauteur à la période des migrations (automne).

#### *Paysage et patrimoine historique*

La description de la localisation du projet est correctement détaillée : le site d'implantation est situé dans l'unité paysagère de la Beauce, paysage ample, très ouvert, d'une grande planéité, où les rares arbres accompagnent les silhouettes compactes des villages disséminés à intervalles réguliers. Principalement vouée aux grandes cultures, la Beauce offre des vues larges et lointaines, dans lesquelles les éléments verticaux se singularisent au sein de panoramas marqués par l'horizontalité : villages, clochers, châteaux d'eau, silos, mais également usines et

éoliennes.

Le schéma régional éolien prévoit de ménager des « espaces de respiration » entre les différentes zones favorables à l'éolien, afin d'éviter un effet de saturation visuelle et de maintenir la variété des paysages. Un espace de respiration à préserver a été identifié entre les zones favorables au développement de l'éolien n° 2 (plaine du Nord-Loiret) et n° 3 (grande Beauce).

L'étude d'impact indique que le projet se situe sur le territoire d'une commune située dans la zone favorable n°2 précitée, mais en dehors des limites du périmètre de cette zone. Il est donc susceptible d'impacter l'espace de respiration.

Le rédacteur de l'étude paysagère a défini les 3 échelles suivantes : de 0 à 2 km (échelle rapprochée), de 2 à 5 km (échelle moyenne) et de 5 à 15 km (échelle éloignée).

Le descriptif du patrimoine historique et culturel est de bonne qualité. Il identifie deux édifices présentant une forte sensibilité à proximité du projet : le marché couvert et l'église Notre-Dame à Asnières-le-Marché (situés dans le périmètre d'étude rapproché). Le château de Chameroles (situé à 10 km), la forteresse d'Yèvre-le-Chatel (située à 24 km) et la flèche de l'église Saint-Salomon et Saint-Grégoire à Pithiviers (située à 19 km), ont fait l'objet d'une analyse particulière.

#### Bruit

L'ambiance sonore de l'aire d'étude rapprochée est évaluée de manière correcte au moyen d'une campagne de mesures du bruit résiduel effectuée du 10 au 24 juillet 2015 depuis 6 points, représentatifs des habitations les plus proches autour de la zone d'implantation du projet.

Les résultats ont été analysés en fonction des périodes de la journée (jour et nuit), de la vitesse et de la direction du vent.

L'étude montre de façon pertinente que l'ambiance sonore de la zone est influencée par les différents axes routiers, notamment par l'autoroute A19.

### **III-3 Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier**

#### Biodiversité

L'analyse des impacts potentiels du projet est satisfaisante. Elle comprend une étude des impacts cumulés du projet avec les parcs éoliens les plus proches.

La séquence « éviter, réduire, compenser » est correctement explicitée. Le projet retient une zone d'implantation (plates-formes et voies d'accès) dans des parcelles de grandes cultures, ce qui permet de limiter fortement les impacts sur la faune et la flore, la zone étant peu favorable en termes d'habitat et de nourrissage.

Les mesures de réduction sont correctement décrites et consistent essentiellement en l'adaptation du calendrier des travaux pour prendre en compte les périodes de sensibilité de l'avifaune. Concernant les suivis de mortalité, bien que l'effort de prospection envisagé (quatre séries de quatre passages sur la première année d'exploitation) semble proportionné aux enjeux détectés, il serait plus pertinent

d'opter, en terme de calendrier, pour les périodes de migration (printemps et automne), souvent à risques, y compris pour les chauves-souris.

Enfin, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut, de manière argumentée, à l'absence d'incidence du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches.

#### *Paysage et patrimoine historique*

L'étude d'impact comporte des analyses de visibilité sur la base de cartographies et de photomontages depuis différents points de vue qui permettent d'apprécier les incidences paysagères de l'implantation du parc.

Le dossier comporte une étude de la saturation visuelle, prenant notamment en compte les impacts cumulés avec les parcs en fonctionnement et les parcs en projet connus de l'administration, qui apparaît pertinente. Le risque de saturation visuelle et d'encerclement révèle une sensibilité notable pour les communes d'Aschères-le-Marché, Crottes-en-Pithiverais et Teillay-Saint-Benoît. L'analyse des photomontages proposée dans ce dossier nuance ce risque à l'intérieur des villages en raison de l'absence de visibilité des éoliennes depuis les espaces publics. En revanche, l'étude signale à juste titre, que la sortie du bourg de Crottes-en-Pithiverais est réellement concernée par le phénomène de saturation visuelle.

Selon l'étude paysagère transmise par le pétitionnaire, le projet de parc éolien ne sera pas perceptible depuis le cœur du village d'Aschères-le-Marché. Sa perception restera modérée depuis la plupart des routes d'accès au village, l'effet d'écrasement restera limité. Un seul impact paysager important a été relevé : une co-visibilité du projet avec l'église d'Aschères-le-Marché depuis une route secondaire.

Enfin, le dossier précise que le parc ne sera pas perçu depuis les pôles d'attrait touristiques majeurs du département. Il n'est pas visible depuis le site du Château de Chamerolles. Aucune co-visibilité n'a été relevée avec la flèche de l'église Saint-Salomon et Saint-Grégoire de Pithiviers, ni avec la forteresse d'Yèvre-le-Chatel.

#### *Bruit*

Sur la base des données de bruit résiduel mesuré et des simulations du bruit ambiant tenant compte du projet de parc éolien, le rapport d'étude acoustique annexé à l'étude d'impact apparaît correctement argumenté. Il ne relève pas de tonalité marquée pour le type d'éolienne retenu et indique que le niveau de bruit maximal en limite de propriété n'est jamais atteint. Enfin, aucun seuil réglementaire au droit de l'ensemble des récepteurs n'est dépassé en période diurne. De même, le risque d'impact sonore cumulé avec d'autres parcs éoliens est évalué comme négligeable.

En revanche, il est mis en évidence des risques de dépassement ponctuel des émergences<sup>1</sup> réglementaires fixées par l'arrêté du 26 août 2011<sup>2</sup> sur les zones à émergences réglementées, en deux points, sous certaines conditions de vent.

Il a donc été défini, à bon escient, un plan de gestion du fonctionnement (plan de bridage) qui permet le respect de la réglementation en termes d'émergences et de

---

1 L'émergence est une modification du bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier.

2 Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

bruit ambiant.

Toutefois, s'agissant d'une modélisation, il serait souhaitable que l'exploitant du parc éolien fasse réaliser, dans les 6 mois suivant la mise en service industrielle des aérogénérateurs, une mesure des niveaux d'émission sonore en périodes diurne et nocturne par une personne ou un organisme qualifié pour garantir leur conformité.

#### Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols, la commune d'Aschères-le-Marché étant régie par un plan local d'urbanisme (PLU).

Le dossier prend en compte de manière adaptée le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, le SAGE « Nappe de Beauce et milieux associés », les plans d'élimination des déchets dangereux et non dangereux, le schéma régional de cohérence écologique et le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

Vis-à-vis du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Centre – Val de Loire et son annexe, le schéma régional éolien, le dossier présente le positionnement du projet dans l'espace de respiration situé entre les zones favorables n°2 et n°3 de ce schéma.

#### Phase chantier

Le dossier prévoit des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement dès la phase de chantier, jugées proportionnées, tel que le démarrage du chantier en dehors de la période de reproduction de l'avifaune.

#### Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux économies d'énergie

Le projet, qui vise la production d'énergie à partir de ressources renouvelables, prend correctement en compte les enjeux liés à la diversification des sources d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Analyse des conditions de remise en état du site

Les modalités de démantèlement et de remise en état du site après exploitation sont correctement exposées. Elles prévoient le démantèlement des installations de production d'électricité, l'excavation partielle des fondations et le comblement des zones excavées. Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site sont adéquates et compatibles avec un usage futur de type agricole.

#### Étude de dangers

L'étude des dangers présentée reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisées par le ministère en charge de l'environnement.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts

mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement. Elle caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet en explicitant correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes, d'habitations, d'infrastructures.

Les scénarios d'accident principaux retenus sont clairement caractérisés. Les mesures prises pour limiter et réduire les risques et leurs conséquences sont détaillées et adaptées. L'efficacité des dispositifs de sécurité est étudiée. L'étude des dangers conclut, de manière justifiée, que les risques résiduels liés au fonctionnement des éoliennes sont acceptables pour le site choisi.

#### **IV. Résumé non technique**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

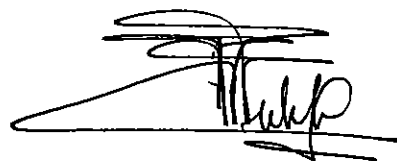
#### **V. Conclusion**

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet, le pétitionnaire ayant prévu la mise en œuvre d'un plan de bridage des installations afin de limiter l'émergence induite par l'installation. A ce titre, l'autorité environnementale recommande qu'une mesure des niveaux sonores soit réalisée dans les 6 mois suivant la mise en service de l'installation.

Le Préfet de région,



Nacer MEDDAH

### Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	cf. corps de l'avis
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	cf. corps de l'avis
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	cf. corps de l'avis
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	L	0	Aucun rejet d'eau et aucun prélèvement d'eau ne sont nécessaires.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	0	Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	E	++	cf. corps de l'avis
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	++	cf. corps de l'avis
Sols (pollutions)	L	+	Les risques de pollution des sols en phase de chantier sont bien identifiés dans le dossier.
Air (pollutions)	L	+	Aucun rejet atmosphérique n'est engendré par le parc éolien en exploitation.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	0	Les risques naturels sont pris en compte de manière adaptée.
Risques technologiques	L	+	Les risques technologiques sont correctement abordés.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	La problématique des déchets est appréhendée de façon adaptée.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Le dossier indique que la surface consommée par le parc et ses aménagements (hors raccordement) sera d'environ 11 000 m <sup>2</sup> .
Patrimoine architectural, historique	E	++	cf. corps de l'avis
Paysages	E	++	cf. corps de l'avis
Odeurs	L	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Émissions lumineuses	L	+	Un balisage réglementaire et synchronisé sera installé sur chaque éolienne avec des feux diurnes à éclat blanc et des feux nocturnes à éclat rouge.
Trafic routier	L	+	L'étude d'impact aborde convenablement le trafic généré par le projet.
Santé	L	+	Les effets du projet (champ électromagnétique, bruit, ombres portées) sur la santé humaine sont correctement évalués et pris en compte.
Bruit	L	++	cf. corps de l'avis
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	E	+	Les contraintes liées aux servitudes d'utilité publique et à l'archéologie sont correctement prises en compte dans l'étude d'impact.

**\* Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire  
L : localement  
NC : non concerné  
ABS : absence d'information

**\*\* Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort  
++ : fort  
+ : présent mais faible  
0 : pas concerné